



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2001/SR.38
22 août 2001

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-sixième session (extraordinaire)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 38^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 17 août 2001, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES
ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (*suite*)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/2001/SR.38/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. MALEMPRÉ (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO) dit que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et l'UNESCO entretiennent une collaboration étroite et mènent des travaux complémentaires dans les domaines éducatif et culturel. Il remercie la Présidente du Comité d'avoir participé, en mai 2001, au siège de l'UNESCO, à une réunion du Comité de l'UNESCO sur les conventions et recommandations concernant la réalisation du droit à l'éducation. L'UNESCO a beaucoup à apprendre des travaux du Comité et considère qu'il est de son devoir de collaborer avec lui. Dans le domaine éducatif, M. Malempré rappelle que la Commission internationale de l'UNESCO sur l'éducation pour le XXI^e siècle, présidée par M. Jacques Delors, a fixé quatre grands objectifs pour les politiques d'éducation: apprendre à apprendre dès le plus jeune âge, ce qui signifie acquérir des savoirs de base, grâce notamment aux nouvelles technologies de l'information qui doivent être accessibles à tous; apprendre à faire, ce qui signifie que l'éducation doit conduire à l'emploi et favoriser la participation à la vie active; apprendre à être, c'est-à-dire développer la capacité de s'insérer dans la vie sociale; et apprendre à vivre ensemble, c'est-à-dire respecter la diversité culturelle et promouvoir le dialogue entre les cultures. L'UNESCO compte sur le soutien du Comité dans la réalisation de ces objectifs. Dans le domaine culturel, si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la propriété intellectuelle, beaucoup reste encore à faire et l'UNESCO entend étudier d'autres possibilités de coopération avec ses partenaires. Réaffirmant que son organisation porte un intérêt particulier aux travaux du Comité, M. Malempré assure que l'UNESCO continuera de collaborer avec le Comité.

2. M. SINGH (UNESCO) dit que la participation de la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la réunion du Comité de l'UNESCO sur les conventions et recommandations illustre bien la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre le Comité et l'UNESCO. Celle-ci suit attentivement les travaux du Comité dans la mise en œuvre du cadre d'action adopté par le Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Dakar en 2000. Pour ce qui est des perspectives de collaboration, l'UNESCO entend organiser des consultations avec le Comité sur la réalisation des droits culturels.

3. La PRÉSIDENTE reconnaît que la coopération est excellente entre le Comité et l'UNESCO et se réjouit de continuer à collaborer avec cette organisation, notamment dans le suivi de l'application des décisions adoptées lors de la réunion du Comité de l'UNESCO sur les conventions et recommandations.

4. M. SADI dit que l'UNESCO a réussi à établir une coopération modèle avec le Comité et souhaite que les autres institutions spécialisées s'inspirent de son exemple. Il partage l'idée de M. Malempré selon lequel il faudrait prêter davantage attention aux droits culturels, sous tous leurs aspects, et pas seulement à la propriété intellectuelle.

5. M. HUNT remercie l'UNESCO d'avoir fourni au Comité des informations écrites et orales sur les États parties et souhaite la poursuite de cette collaboration concrète et particulièrement utile.

6. La PRÉSIDENTE fait observer que le Comité collabore également beaucoup avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec l'Organisation internationale du Travail mais souhaiterait que les autres organismes des Nations Unies participent aussi activement que l'UNESCO aux travaux du Comité.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 45.
